



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 27
7 mai 2025

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 107

Match n° 28744566 St-Herblain UF 3 / Nantes Boboto FC 1 Seniors D3 Masculins Groupe C du 27.04.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes Boboto FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Saint-Herblain UF suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Nantes Boboto FC

Dossier n° 108

Match n° 53076930 Pontchâteau AS Guillaumoises 1 / St-Nazaire Immaculée FC 1 U17 Masculins D3 Groupe B du 27.04.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée FC pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Pontchâteau AS Guillaumoises suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de St-Nazaire Immaculée FC

Dossier n° 109

Match n° 53074864 GJ Loireauxence Vair 2 / Nantes St-Médard de Doulon ASC 2 U15 Masculins D3 Groupe C du 26.04.2025

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du GJ Loireauxence Vair pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon ASC suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du GJ Loireauxence Vair

Examen des Réserves et Réclamations

Dossier n°110

Match n° 28743641 Pornic Foot 2 / Herbignac St-Cyr 1 Seniors D2 Masculin Groupe B du 27.04.2025

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- De débiter le droit de confirmation au compte du club de Herbignac St-Cyr soit 55,00 €

Dossier n°111

Match n° 53290095 Pontchâteau AOS 3 / St-Lyphard Amicale 2 Challenge du District Albert Charneau du 04.05.2025

La Commission décide :

- De confirmer le résultat acquis sur le terrain
- De débiter le droit de confirmation au compte du club de St-Lyphard Amicale soit 55,00 €

Réserves non confirmées

Dimanche 27.04.2025

Seniors D1 Masculin – Groupe B : Nantes St-Médard de Doulon ASC 2 / Le Cellier Mauves FC 1

Le club du Cellier Mauves FC n'a pas confirmé sa réserve.

Seniors D1 Masculin – Groupe B : Sautron AS 2 / Machecoul ASR 1

Le club de Machecoul ASR n'a pas confirmé sa réserve.

Seniors D2 Masculin – Groupe B : St-Lyphard Amicale 1 / Couéron Chabossière FC 2

Le club du St-Lyphard Amicale n'a pas confirmé sa réserve.

Seniors D3 Masculin – Groupe G : Rouans ES des Marais 2 / Nantes Étoile du Cens 1

Le club de Nantes Étoile du Cens n'a pas confirmé sa réserve.

Seniors D4 Masculin – Groupe H : St-Julien Divatte FC 4 / Nantes Métallo SC 2

Le club de St-Julien Divatte FC n'a pas confirmé sa réserve.

Seniors D2 Féminines – Groupe A : GF Nantes Est 1 / Mouzillon Étoile 2

Le club du GF Nantes Est n'a pas confirmé sa réserve.

Samedi 03.05.2025

U15 D2 Masculin – Groupe B : Nantes La Mellinet 2 / Guémené FC 1

Le club de Guémené FC n'a pas confirmé sa réserve.

U15 D3 Masculin – Groupe C : Nantes Métallo SC 2 / Vertou ES 2

Le club de Vertou ES n'a pas confirmé sa réserve technique.

Dimanche 04.05.2025

Coupe du District : Pont-St-Martin FC Grandlieu 2 / Le Cellier Mauves FC 1

Le club de Le Cellier Mauves FC n'a pas confirmé sa réserve.

Challenge du District : Pontchâteau AOS 3 / St-Lyphard Amicale 2

Le club de Pontchâteau AOS n'a pas confirmé sa réserve.

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée, envoyé d'une adresse officielle du club ou sinon déclarée sur Footclubs.

La Commission relève que les clubs concernés n'ont pas confirmé leur réserve, et les classe sans suite.